

Vous êtes en situation de handicap
permanent ou provisoire, visible ou invisible ?

Vous souffrez d'une maladie invalidante
qui impacte le déroulement de vos études ?

Vous êtes en droit de bénéficier d'un aménagement d'études et d'examens.
Il s'agit d'un avis médical rendu après une consultation avec
un médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion
de la Santé (SUMPPS).



Lors de l'inscription, les étudiants en situation de handicap doivent se
faire connaître auprès du gestionnaire de formation continue afin que
les dispositions nécessaires puissent être prises dès le début de la
formation.

CONTACTS

Marie Isabelle TECHER
Coordinatrice Formation Continue
Faculté de Santé

✉ sante-du@univ-reunion.fr
☎ 0262 90 73 62

Service Universitaire de Médecine Préventive et
de la Promotion de la Santé (SUMPPS)

NORD
✉ medecine.preventive-nord@univ-reunion.fr
☎ 0262 93 84 00

SUD
✉ medecine.preventive-sud@univ-reunion.fr
☎ 0262 57 95 62